



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

048-214800450-DE_2024_015-DE

AGEDI

Séance du 10 avril 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés :

Excusés : Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur DENISET Marc

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur GRAVIL Guy

Objet: Vote des taux d'impositions 2023 - DE_2024_015

Par délibération du 07/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 5,70 %
TFPB : 29,44 %
TFPNB : 77,75 %

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 5,70 %
TFB : 29,44 %
TFPNB : 77,75 %

Pour extrait certifié conforme,

Mr GRAVIL Guy, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.